

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-216

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-216

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Fixation des Attributions de compensation définitives pour 2021 - Confirmation de l'Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de juin à décembre 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-33 du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a fixé des attributions de compensation provisoires pour 2021 qu'elle a notifiées aux communes avant le 15 février 2021.

Comme depuis 2017, en application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il a été décidé, d'imputer en 2021, une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

Les communes ayant arrêté leur attribution de compensation d'investissement pour 2021 et le rapport de la CLECT du 27 novembre 2020 ayant été adopté à la majorité qualifiée des communes (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), Bordeaux Métropole peut donc fixer les attributions de compensation définitives pour 2021.

Pour rappel, du fait de l'absence conjointe de nouveaux transferts de compétences et de mutualisation de nouveaux domaines, seules les révisions de niveau de service sont intégrées dans les AC 2021 pour un montant de 1 182 270 € répartis en :

- **Attribution de compensation d'Investissement (ACI) pour 235 799 €,**
- **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour 946 471 €.**

Au niveau de la Métropole, les attributions de compensation (AC) 2021 sont ainsi réparties en (cf. détail en annexe 1) :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 444 626 €,**
- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de

fonctionnement pour un montant de **+102 557 462 €**,

- une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 389 457 €** (au lieu de 16 389 399 €, soit -58 €). En effet, dans le rapport de la CLECT du 27 novembre 2020 et la délibération n°2021-33 du 29 janvier 2021 le montant de l'ACF 2020 à verser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été inscrit pour -2 446 733 € au lieu de -2 446 791 € (montant arrêté par délibération n°2020-16 du 24 janvier 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 et montant versé par la Métropole à la commune en 2020), cette erreur matérielle de -58 € reportée de fait sur l'AC 2021 de la commune est corrigée par la présente délibération.

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **86 168 005 € (102 557 462 € - 16 389 457 €)**

L'AC nette 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait ainsi à un montant de **109 612 631 € (86 168 005 € + 23 444 626 €)**.

L'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Aussi, il est proposé de lisser des régularisations sur les mois de juin à décembre 2021 comme détaillé en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à

la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2020-16 du 24 janvier 2020 relative à la révision des attributions de compensation 2020 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2020,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 3 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-33 du 29 janvier 2021 relative à la révision provisoire des attributions de compensation 2021 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite à l'adoption par les communes du montant de leur attribution de compensation d'investissement,

DECIDE

Article 1 :

de confirmer l'imputation d'une partie des attributions de compensation en section d'investissement, et d'arrêter la répartition définitive des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2021 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 1,

Article 2 :

-d'imputer la somme de 23 444 626 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 102 557 462 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 389 457 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 2 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de juin à décembre 2021,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier aux communes les attributions de compensation révisées définitives pour 2021,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA